



Syndicat  
National des  
Professionnelles  
de la Petite Enfance



## **Article 10 de la loi “plein emploi” : alerte sur les missions des Relais Petite Enfance**

Le 23 mai 2023 nous apprenons par voie de presse spécialisée que le gouvernement souhaite élargir les missions des Relais Petite Enfance.

Il s'agit de l'article 10 de la loi “plein emploi” qui doit être présentée prochainement par le ministre Olivier Dussopt.

Cet article prévoit que les Relais Petite Enfance (RPE) puissent pour le compte des particuliers et “avec leur consentement, accomplir des formalités administratives et des déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi des assistants maternels”.

Autrement dit, le RPE pourrait en lieu et place du parent employeur établir le contrat de travail, éditer la prime de licenciement ou encore régler un litige entre l'assistant maternel et le particulier employeur.

Alors que nous attendons depuis plusieurs semaines la clôture du CNR petite enfance, annulé le 2 mai dernier, et les annonces du ministre Jean-Christophe Combe qui devaient en découler. Nous constatons que des mesures sont prévues dans une loi qui n'a pas fait l'objet ni d'une concertation ni d'un avis du Comité de Filière Petite Enfance.

Un RPE c'est un ensemble de missions déjà très important :

- participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique ;
- Assister les assistants maternels dans certaines démarches à accomplir ;
- Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

En 2021, la CNAF encourage et finance aussi les RPE qui s'engagent dans des missions renforcées telles que le guichet unique, l'analyse de la pratique et la promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel.

## **Comment alors entrevoir une énième mission ? D'autant plus lorsqu'il s'agit de se substituer à la responsabilité du parent employeur ?**

Le RPE, c'est avant tout un lieu d'échange entre l'animatrice ou l'animateur du RPE et les assistants maternels basé sur une relation de confiance réciproque. Le responsable du RPE n'a pas d'autorité hiérarchique, il n'est pas contrôleur. Il conseille, accompagne les pratiques, et est surtout à l'écoute des assistants maternels. Les professionnels qui sont responsables de RPE sont des professionnels de la petite enfance formés à l'écoute, à la relation d'aide, au développement du jeune enfant et à l'accompagnement des familles. Ces responsables n'ont pas vocation à se substituer au parent employeur. Cela viendrait dénaturer la raison d'être des RPE sur les territoires et viendrait fausser la relation de confiance durement acquise. Par ailleurs, quid de la responsabilité du RPE si erreur dans le contrat de travail par exemple ?

Nos organisations ne sont pas opposées au fait de vouloir simplifier et mieux sécuriser les démarches pour les familles qui emploient des assistants maternels mais cela ne peut pas passer par le RPE qui a montré tout son intérêt sur les territoires.

De plus, nous sommes arrivés à une telle déperdition du nombre d'assistants maternels que l'urgence n'est pas seulement d'aider les parents employeurs dans les démarches mais encore de maintenir une capacité suffisante de professionnels pour répondre aux besoins d'accueil.

Ce fragile équilibre nécessite, avant de prendre de telles décisions, d'en mesurer les conséquences.

La mise en œuvre de telles mesures demande dans tous les cas un temps de concertation important avec les acteurs du secteur afin de construire un projet ambitieux pour l'accueil individuel.

*31 mai 2023*